

est d'avis qu'il conviendrait mieux que la présente recommandation fût renvoyée à ce comité, je veux bien, quant à moi, qu'il en soit ainsi.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED.—Que ce rapport reste en suspens en attendant que nous ayons trouvé quelle est la manière convenable de procéder dans le présent cas.

L'honorable M. POWER.—Je crois, Messieurs les Sénateurs, que ma motion n'est pas irrégulière, mais je veux bien qu'elle ne comprenne que le rapport concernant les traducteurs français.

La motion demandant ainsi que le rapport concernant les traducteurs français soit renvoyé au comité de l'économie interne, est adoptée.

QUESTION DES CHEMINS DE FER.

RAPPORT DE LA COMMISSION DRAYTON-ACKWORTH.

L'honorable M. CASGRAIN.—Avant que l'ordre du jour soit appelé, puis-je demander à l'honorable ministre dirigeant si le rapport de la commission Drayton-Ackworth a été déposé sur le bureau de la Chambre?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED.—Je ne puis le dire avec certitude; mais il est probable qu'il l'a été.

L'honorable M. CASGRAIN.—Il n'a pas été déposé sur le bureau de la Chambre. S'il l'avait été, je présume qu'il aurait été imprimé et distribué.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED.—Il a été imprimé et distribué.

L'hon. M. CASGRAIN: Je n'en ai pas reçu un exemplaire, et il devrait être distribué de manière que les membres du Sénat en obtiennent eux aussi un exemplaire.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: S'il est prêt à être communiqué au Sénat, je verrai à ce qu'il soit déposé sur le bureau.

L'honorable M. BOSTOCK: Le rapport est imprimé sous la forme d'un Livre bleu. L'on peut l'obtenir du bureau de distribution, et je ne sache pas qu'il ait été déjà déposé sur le bureau du Sénat.

CEUX DEVANT ETRE EXEMPTES DE LA CONSCRIPTION.

LA MOTION DE L'HON. M. POWER DECLARÉE HORS D'ORDRE.

L'honorable M. POWER: Avant que nous passions à l'ordre du jour, je me lève

L'hon. M. POWER.

pour m'arrêter sur un point qui est virtuellement une question de privilège. On se rappelle que, l'autre jour, j'ai dit quelques mots relativement à la conscription projetée. Du moins, mes remarques ont touché quelque peu à ce sujet. L'honorable sénateur de Stadacona (l'honorable M. Landry), appuyé, je crois, par l'honorable ministre dirigeant, a soulevé une question d'ordre.

Ils ont prétendu que ma motion était irrégulière. Son Honneur le Président du Sénat n'a pas rendu immédiatement sa décision, et il a déclaré à la Chambre qu'il la donnerait le jour suivant. La question était très-simple, et je fus très-surpris, le jour suivant, de constater, que Son Honneur le Président avait différé de rendre sa décision jusqu'à aujourd'hui et je croyais que Son Honneur pouvait rendre cette décision avant l'appel de l'ordre jour.

Comme je l'ai dit, la question est très-simple. Son Honneur a eu, durant ces derniers jours, un loisir suffisamment long et je regrette que sa décision ne soit pas encore rendue.

L'honorable PRESIDENT DU SENAT: Je regrette beaucoup d'avoir fait attendre si longtemps l'honorable sénateur, mais je suis prêt à rendre maintenant ma décision. J'ai donc l'honneur, messieurs les sénateurs, de soumettre à cet honorable Sénat ma décision sur le point d'ordre soulevé par l'honorable sénateur de Stadacona (l'honorable M. Landry), sur la motion de l'honorable sénateur d'Halifax (l'honorable M. Power) savoir:

Que, dans toute mesure destinée à appliquer la conscription au Canada, des dispositions soient établies afin d'exclure de la sélection qui doit être effectuée pour le service obligatoire, tout individu dont le père, le frère ou le fils est parti pour le théâtre de la guerre dans les troupes expéditionnaires canadiennes, ou reçoit en Angleterre l'instruction préparatoire aux opérations du front.

Le point d'ordre soulevé est:

Que la motion proposée est un amendement anticipé à un projet de loi, dont avis a été donné, et est, par conséquent, hors d'ordre.

J'ai étudié avec soin la question; mais je ne puis trouver dans nos règlements aucune disposition spéciale indiquant ce que doit être la décision que j'ai à rendre. En vertu de la règle 1 du Sénat, à tous les cas non prévus par notre règlement, les règlements et usages du Parlement Impérial doivent s'appliquer. J'ai, par conséquent, consulté les autorités sur le sujet, et qu'il me soit permis de citer ce qui suit à l'appui de ma décision: